

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 20 juin 2024 à 20 heures 30 minutes
Salle du Conseil Municipal
Quorum : 7

Présents : Mme AJCHENBAUM Judith, Mme AURAND Aurélie, M. BONTE Erwan, Mme FRASSIN Claudine, M. KAPPEL Sébastien, Mme RAYNAUD Inès, M. SARRAN Jérôme.

Procurations : M. DANIEL Francis donne procuration à M. Sébastien KAPPEL, M. JAROSZ Axel donne pouvoir à M. SARRAN Jérôme, M. PECH Anthony donne pouvoir à Mme Claudine FRASSIN.

Absents : Mme BUC Agnès, M. KORTE Stéphane, M. MEYSSONNIER Noël.

Excusé :

Secrétaire de séance : Mme Claudine FRASSIN.

Président de séance : Mme AJCHENBAUM Judith.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 14 mai 2024, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

1- Souscription d'un emprunt de 100 000€ sur le budget principal - annule et remplace

(Cette délibération annule et remplace celle du 14/05/2024 pour erreur matérielle : montant du taux)

Madame le Maire rappelle que pour les besoins de financement de 2024 il est opportun de recourir à un prêt long terme portant sur 100 000€ sur une durée de 15 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat établis par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré, décide d'autoriser Madame Judith AJCHENBAUM, Maire, à signer le contrat de prêt.

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt long terme

- Montant du contrat de prêt : 100 000 EUR (cent mille euros)
- Durée Totale : 15 ans
- Mode d'amortissement : Échéances constantes trimestrielles
- Taux fixe : 3,53%
- Fréquence : trimestrielle
- Base de calcul : Base 30/360
- Trimestrialité : EUR 2 153,85€
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : Néant

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Madame Judith AJCHENBAUM, Maire, est autorisée à signer les contrats de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, et à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2- Construction de la Maison d'Assistants Maternelles : avenant au contrat de Maîtrise d'Oeuvre en phase APD

Vu les articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 du Code de la Commande publique ;
Vu la délibération municipale en date du 8 février 2024, attribuant au cabinet AATC Architecte DPLG le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la Maison d'Assistants Maternelles pour un montant de 30 000,00 € H.T. soit 36 000,00€ T.T.C ;
Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024 ;
Considérant la nécessité de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la Maison d'Assistants Maternelles, afin d'arrêter le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre.
Le montant des travaux de construction de la Maison d'Assistants Maternelles retenu pour calculer les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à 240 000,00€ H.T en phase APD, ce qui porte le marché de maîtrise d'œuvre à 36 000,00€ H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de valider l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la Maison d'Assistants Maternelles, fixant ainsi le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre dudit marché :

Désignation	Montant H.T. en €
Montant initial de rémunération du maître d'œuvre, suivant le coût prévisionnel des travaux estimé par l'assistance à maîtrise d'ouvrage	30 000,00 €
Montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre, après ajustement du coût des travaux (phase APD) à hauteur de 40 000,00€ H.T	36 000,00 €

Et d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec le cabinet AATC Architecte DPLG ; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3- Parc solaire - panneaux photovoltaïques : choix de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)

Madame le Maire rappelle que suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque : Parc solaire, un opérateur économique a été choisi par délibération en date du 18 janvier 2024.

Aujourd'hui, il est proposé aux membres l'Assemblée de nommer un assistant pour la maîtrise d'ouvrage pour ce projet.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a demandé des devis à divers assistants à maître d'ouvrage et que deux ont répondu.

Madame le Maire donne lecture des différents devis reçus :

- Clément PASSELERGUE à ST PAUL CAP DE JOUX (81) pour un montant de 23 660,00 € HT soit 28 392,00 € TTC ;

- ENERCOOP Midi-Pyrénées à TOULOUSE (31) pour un montant de 21 600,00€ HT soit 25 920,00€ TTC.

Madame le Maire demande aux membres présents de bien vouloir délibérer sur le choix de l'assistant à maître d'ouvrage pour ce projet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir ENERCOOP Midi-Pyrénées à TOULOUSE (31) pour un montant de 21 600,00€ HT soit 25 920,00€ TTC et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4- Travaux de réfection de la terrasse du café : choix de l'entreprise

Dans le cadre des travaux de réfection de la terrasse du café, Madame le Maire présente 2 devis :

- BARON CONSTRUCTIONS pour un montant de 11 912,00€ HT soit 14 294,40€ TTC ;
- BELIERES Bernard pour un montant de 7 255,51€ HT soit 7 981,06€ TTC.

Après échange de vue, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de BELIERES Bernard pour un montant de 7 255,51€ HT soit 7 981,06€ TTC et autorise le maire à signer le devis.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5- Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité pour le service technique

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique, à savoir l'entretien et la maintenance des bâtiments communaux et un soutien ponctuel aux espaces verts ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

La création à compter du 1er septembre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 20/35°.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, renouvellement compris) allant du 1er septembre 2024 au 30 novembre 2024 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle significative et de l'habilitation électrique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 388 indice majoré 373 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6- Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité pour le service administratif

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au secrétariat de mairie, à savoir l'accueil et l'information aux usagers (physique et téléphonique), la préparation et la rédaction des actes d'état civil, la rédaction des arrêtés municipaux, la mise à jour des listes électorales, l'archivage, la diffusion de l'information sur différents supports (communication papier, informatique, réseaux sociaux) ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

La création à compter du 1er septembre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 20/35°.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, renouvellement compris) allant du 1er septembre 2024 au 30 novembre 2024 inclus.

Il devra être titulaire d'un baccalauréat et justifier d'une expérience professionnelle significative.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 388 indice majoré 373 du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7- Subvention à l'association ADMR de Saint-Paul-Cap-De-Joux

Madame le Maire propose aux membres de l'Assemblée de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 400€ pour l'année 2024 à l'association ADMR de Saint-Paul-Cap-De-Joux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer la somme de 400€ de subvention de fonctionnement pour l'année 2024 à l'association ADMR de Saint-Paul-Cap-De-Joux.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8- Signature d'une convention bipartite de formation avec l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon

L'Association des maires ruraux de France propose depuis 2022 un parcours de formation aux élus des communes rurales.

Pensé par les maires ruraux et pour les maires ruraux, il permet d'accéder à des formations adaptées aux enjeux et réalités locales (finances, urbanisme, gestion locale, stratégie de développement, commande publique, etc.).

Sciences Po Lyon et l'AMRF ont développé ce parcours de formation inédit pour répondre aux besoins spécifiques des élus des communes de toute la France, et en particulier celles composées de moins de 3 500 habitants.

Face aux enjeux pour consolider la commune comme premier échelon de notre démocratie, ce parcours allie l'acquisition des fondamentaux de l'exercice d'un mandat électif à une formation axée sur le pilotage du développement d'une commune au cœur de son territoire, en intégrant les spécificités de la ruralité.

Composé de plusieurs kits thématiques, il propose une validation progressive du diplôme afin de répondre aux contraintes des élus locaux et compléter les acquis par la pratique sur le terrain.

Le parcours de formation est d'une durée de 4 ans, à raison d'une dizaine de journées par an.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation de Madame le Maire à compter de juin 2024.

Pour cela, une convention qui définit et encadre les modalités de formation est présentée aux membres de l'Assemblée :

L'action de formation se déroule à Sciences Po Lyon du 17 juin 2024 au 31 mars 2028 au plus tard, date prévisionnelle de la fin des soutenance de mémoire.

Le tarif de la formation s'élève à 11 000€ pour les quatre années du parcours de formation.

Le montant pris en charge par la collectivité s'élève à 5 000€ et sera réglé à réception des factures établies par Sciences Po Lyon selon le calendrier suivant :

- 2 200€ au 15 novembre 2024
- 1 200€ au 15 novembre 2025
- 1 200€ au 15 novembre 2026
- 400€ au 15 novembre 2027

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12 à L2123-16,

Considérant que le droit à la formation des élus recouvre 3 droits énoncés à l'article L2123-12 du CGCT :

- Le droit à la formation dit « classique » instaurée en 1992, impliquant d'y consacrer une enveloppe au budget communal comprise entre 2 et 20% de l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant plafond de l'indemnité du Maire et des adjoints en exercice,

- La formation obligatoire des élus ayant reçu délégation au cours de la première année du mandat,
- Le droit individuel à la formation des élus (DIFE) payé par un fonds particulier précompté sur le montant annuel brut des indemnités de fonction des élus, comptabilisés en euros et non plus en heures depuis l'ordonnance n°2021-45 du 20 janvier 2021.

Le Conseil Municipal, vu la convention et après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme AJCHENBAUM Judith et M BONTE Erwan ayant un intérêt personnel ne prennent part au vote), approuve la convention bipartite de formation avec l'Institut d'études politiques de Lyon, autorise Madame le Maire à participer à cette action de formation pour une durée de quatre ans et autorise Madame la 1^{ère} adjointe à signer tous les actes nécessaires à son application.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9- Renouveaulement de la composition de la commission de suivi du centre de stockage de déchets ultimes (CSDU) «des Brugues de Jonquièrre» exploité par la société COVED sur la commune de Lavour

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée que le mandat des membres de la commission de suivi de site (CSS) mise en place, en application des articles L125-1 et suivants du code de l'environnement, auprès du centre de stockage de déchets ultimes (CSDU) des «Brugues de Jonquièrre » sur la commune de Lavour ayant expiré, il convient de renouveler la composition de cette instance.

A cet effet, pour mieux équilibrer la participation des acteurs, de nouvelles répartitions et représentations par collègues sont prévues.

De même, pour favoriser la participation et éviter les modifications successives de la représentation des uns et des autres, il n'a pas été retenu une désignation nominative.

Pour autant, la commune doit désigner le représentant de la collectivité qui siègera habituellement au sein de cette instance.

Si le représentant est empêché, il pourra désigner une autre personne pour le remplacer.

Sur proposition de Madame le Maire, M Monsieur Noël MEYSSONNIER est désigné en tant que représentant de la collectivité.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10- Questions diverses

10-1 Pont de Viterbe : ouverture le 21 juin 2024.

10-2 Permanence de Madame le Maire : à compter du mois de juillet et jusqu'à la fin de l'année 2024, Madame le Maire tiendra une permanence chaque 2ème samedi du mois à la mairie de 10h30 à 11h30.

10-3 Dimanche 30 juin à 15h30 à la salle des fêtes : «goûter en musique des retraités»

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été soumises au Conseil Municipal, Madame Judith AJCHENBAUM, Maire, déclare la séance close à 21h15.

AJCHENBAUM Judith	
AURAND Aurélie	
BONTE Erwan	
BUC Agnès	Absente
DANIEL Francis	Procuration à M Sébastien KAPPEL
FRASSIN Claudine	
JAROSZ Axel	Procuration à M Jérôme SARRAN
KAPPEL Sébastien	
KORTE Stéphane	Absent
MEYSSONNIER Noël	Absent
PECH Anthony	Procuration à Mme Claudine FRASSIN
RAYNAUD Inès	
SARRAN Jérôme	